

# QUEL CHOIX DE PROCEDURES AMIABLES ET COLLECTIVES AVEC LE TRIBUNAL DE COMMERCE OU LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Conformément à la Loi de Sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005  
et à son décret d'application du 28 décembre 2005

UNE NOUVELLE CULTURE DE PREVENTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006

QUI DEVRAIT ETRE DEVELOPPEE GRACE A UNE NOUVELLE ASSURANCE \*

« FONDS DE PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES »

Le tableau ci-dessous vous permettra une **étude comparative sur 17 critères** suffisamment significatifs pour effectuer un bon choix entre les procédures.

LES PROCEDURES AMIABLES ET COLLECTIVES	PREVENTION		TROIS PROCEDURES COLLECTIVES (PC)		
	DEUX PROCEDURES AMIABLES (PA)		(1)	(2)	(3)
	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)
TEXTES LEGAUX	<b>MANDAT AD HOC</b> Pratique prétorienne consacrée par la Loi du 10/06/1994 <u>confirmée par la loi du 26/7/2005</u>	<b>CONCILIATION</b> Issue du règlement amiable consacrée par les Lois de 1984, 1994, <u>confirmées par la Loi du 26/07/2005</u>	<b>PROCEDURE DE SAUVEGARDE</b> <u>Nouveau</u> Loi du 26 /07/2005	<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b> <u>Nouveau</u> Loi du 13/07/1967 et revue en 1985 et 1994 <u>confirmée par la Loi du 26/7/2005</u>	<b>LIQUIDATION JUDICIAIRE</b> <u>Nouveau</u> Loi du 13/07/1967 et revue en 1985 et 1994 <u>confirmée par la Loi du 26/7/2005</u>
17 CRITERES DE COMPARAI SON	* <u>PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE SPECIFIQUE</u>	* <u>PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE SPECIFIQUE</u>			
1. Initiative de l'ouverture de la procédure	Dirigeant	Dirigeant	Dirigeant	Dirigeant, Créanciers Saisine d'office	Dirigeant, Créanciers Saisine d'office
2. Situation de l'entreprise à l'ouverture de cette procédure <u>au regard de la cessation des paiements</u>	Pas de mention de cessation des paiements dans l'article. L 611.3.I Absence de Cessation des paiements ↓ <u>Pratique des Tribunaux de Commerce</u>	Absence <u>cessation des paiements</u> Ou Cessation <u>des paiements depuis moins de 45 jours</u>	Absence <u>cessation des paiements immédiate</u> , ↓ mais existence de difficultés pouvant y conduire	Cessation <u>des paiements avec dépôt</u> de la déclaration de cessation des paiements dans les 45 jours	Cessation <u>des paiements avec dépôt</u> de la déclaration de cessation des paiements dans les 45 jours Et Impossibilité de redresser l'entreprise
3. <u>Confidentialité</u>	<u>OUI</u>	- Conservée si accord non homologué <b>EI</b> - Relative si accord homologué avec consultation des salariés et publication de son jugement	<u>NON</u> : mention sur extrait Kbis	<u>NON</u> : mention sur extrait Kbis	<u>NON</u> : mention sur extrait Kbis

4. Effets de l'ouverture de la procédure sur l'exigibilité des dettes	Néant <u>sauf accord des tiers</u>	Néant <u>sauf accord des tiers</u>	<u>Gel du passif</u>	<u>Gel du passif</u>	<u>Gel du passif</u>
5. Qualité du mandataire ad hoc	<b><u>Mandataire ad hoc</u></b>  <b><u>sur suggestion du dirigeant</u></b>  <i>(Le mandataire ad hoc est indépendant à l'égard du débiteur et de ses créanciers)</i>  <i>(le mandataire ad hoc est un professionnel inscrit)</i>	<b><u>Conciliateur</u></b>  <b><u>sur suggestion du dirigeant</u></b>  <i>(Le conciliateur est indépendant à l'égard du débiteur et de ses créanciers)</i>  <i>(le conciliateur Est un professionnel inscrit)</i>	<b><u>Administrateur et Mandataire judiciaire</u></b>  <b>Nomination par le Tribunal</b>  <i>(l'Administrateur et le mandataire judiciaire sont des professionnels inscrits)</i>	<b><u>Administrateur et Mandataire judiciaire</u></b>  <b>Nomination par le Tribunal</b>  <i>(l'Administrateur et le mandataire judiciaire sont des professionnels inscrits)</i>	<b><u>Administrateur et Mandataire judiciaire</u></b>  <b>Nomination par le Tribunal</b>  <i>(l'Administrateur et le mandataire judiciaire sont des professionnels inscrits)</i>
6. Pouvoirs du mandataire de justice	<u>Non applicable</u> mais s'assure de la pérennité	<u>Non applicable</u> mais s'assure de la pérennité	<u>Surveillance</u> ou <u>Assistance</u>	<u>Assistance</u> ou <u>Représentation</u>	<u>Représentation</u>
7. <b><u>Sort des cautions des personnes physiques</u></b>	<b><u>Pas d'incidence</u></b>	<b><u>Pas d'incidence</u></b>	<b>Suspension</b> durant toute la durée du plan de sauvegarde	Suspension pendant la seule période d'observation  mais pas pendant le plan de continuation : <b>mise en jeu possible dès l'arrêt du plan</b>	<b>Mise en jeu</b>
8. Rémunération du dirigeant	<b>Libre</b>	<b>Libre</b>	<b>Libre</b>	<b>Autorisation</b> du juge commissaire	<b>Non applicable</b>
9. Procédure spéciale de licenciement	<b><u>NON</u></b>  <u>Procédure</u> <u>Droit commun</u>	<b><u>NON</u></b>  <u>Procédure</u> <u>Droit commun</u>	<b><u>NON</u></b>  <u>Procédure</u> <u>Droit commun</u>	<b>Oui</b>  Avec <b>autorisation</b> du juge commissaire <u>Procédure</u> <u>dérogatoire</u>	<b>Oui</b>  <u>Procédure dérogatoire</u>
10. Financement des licenciements par les <b><u>AGS</u></b>	NON	NON	<b>Oui</b> sur demande justifiée de l'administrateur	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
11. Possibilité d'offre de reprise formulée par les tiers dès l'ouverture de la procédure	Non applicable	Non applicable	<b>Non</b> <b>sauf accord du débiteur</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
12. <b>Mises en cause</b> possibles des dirigeants <b>par le biais des sanctions</b>	Non applicable	Non applicable	<b><u>NON</u></b>  (sauf cas Particulier)	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

13. Durée en mois	Précisée par l'ordonnance de nomination du mandataire ad hoc de quelques jours à plusieurs mois	<b>4 mois</b> Renouvelable 1 fois pour 1 mois <b>soit</b> <b>5 mois maximum</b>	<b>6 mois</b> Renouvelable 1 fois Pour 6 mois et prorogeable à la demande du Procureur de la République pour 6 mois  <b>soit 18 mois maximum</b>	<b>Procédure Simplifiée 4 mois</b> Renouvelable 1 fois pour 4 mois <b>soit 8 mois</b>	Non applicable
	<u>Peut être renouvelée à plusieurs reprises</u>			<b>Procédure Générale 6 mois</b> renouvelable 1 fois pour 6 mois et encore 1 fois <b>mais à la demande du procureur de la République</b> pour 6 mois <b>soit 18 mois</b>	
14. Sort des majorations de retard (fiscal-social)	<b>A négocier avec les organismes fiscaux et sociaux concernés</b>	<b>A négocier avec les organismes fiscaux et sociaux concernés</b>	<b>Remise automatique</b> des intérêts et majorations de retard (sauf majorations fiscales de mauvaise foi)	<b>Remise automatique</b> des intérêts et majorations de retard (sauf majorations fiscales de mauvaise foi)	<b>Remise automatique</b> des intérêts et majorations de retard (sauf majorations fiscales de mauvaise foi)
15. Sort des intérêts	<b>A négocier avec les banquiers</b>	<b>A négocier avec les banquiers</b>	- Gelées si les concours ont été consentis à l'origine pour moins d'1 an	- Gelées si les concours ont été consentis à l'origine pour moins d'1 an	- Gelées si les concours ont été consentis à l'origine pour moins d'1 an
			Sinon, les intérêts courent selon le contrat initial	Sinon, les intérêts courent selon le contrat initial	Sinon, les intérêts courent selon le contrat initial
16. Constitution de Comités de créanciers	<b>NON</b> <i>(mais le ou les créanciers concourent à l'accord amiable)</i>	<b>NON</b> <i>(mais les principaux créanciers concourent à l'accord amiable)</i>	<b>Deux comités</b> pour les entreprises de <b>grande taille</b> , • de plus de 150 salariés <u>Ou</u> • Plus de 20 millions de chiffre d'affaires	<b>Deux comités</b> pour les entreprises de <b>grande taille</b> , • de plus de 150 salariés <u>Ou</u> • Plus de 20 millions de chiffre d'affaires	Non applicable
17. Acceptation du plan	Par les créanciers concernés	Par les créanciers concernés	Si Comité de créanciers	Si Comité de créanciers	<b>Plan de Cession accepté</b> par le Tribunal de Commerce  - Sinon <b>vente des biens</b> ordonnée par le Juge Commissaire aux enchères publiques ou de gré à gré.
			<b>A la majorité</b> des créanciers représentant <b>2/3 du montant des créances (calculé HT)</b>  <u>Si pas de comité de créanciers</u>  <b>Plan accepté par le Tribunal de commerce</b> après consultation des créanciers	<b>A la majorité</b> des créanciers représentant <b>2/3 du montant des créances (calculé HT)</b>  <u>Si pas de comité de créanciers</u>  <b>Plan accepté par le Tribunal de commerce</b> après consultation des créanciers	
<b>Résultat pratique Taux de réussite</b>	<b>60 à 70 %</b>	<b>60 à 70 %</b>	<b>Non encore connu</b>	<b>5 % des Procédures Collectives</b>	<b>Non applicable</b>